



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement

3 JAN. 2007

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation  
relative à l'exploitation d'installations classées  
pour la protection de l'environnement**

**Le Préfet de Police,**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 27 décembre 2005, effectuée par le SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne, en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter, au 62 rue Henry Farman à PARIS 15<sup>ème</sup>, un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers, qui comportera des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2006 inclus à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu le 4 août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2006 portant sursis à statuer à compter du 4 novembre 2006 pour une durée de deux mois, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, sur la demande d'autorisation, présentée par le SYCTOM de l'agglomération parisienne.

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris émis lors de sa séance du 07 décembre 2006 ;

Vu le projet d'arrêté adressé le 21 décembre 2006 au pétitionnaire ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les observations du pétitionnaire adressées par courrier le 2 janvier 2007;

Considérant que les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté nécessitent un examen par le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation fixé par l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2006 portant sursis à statuer doit être prolongé ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er**

Un délai complémentaire de deux mois à compter du 4 janvier 2007 est fixé, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, pour statuer sur la demande d'autorisation, présentée par le SYCTOM de l'agglomération parisienne.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

### **Article 3**

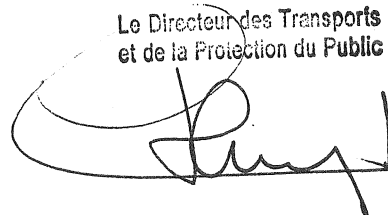
Le présent arrêté sera affiché au commissariat central du 15<sup>ème</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de police, à la disposition de toute personne intéressée.

### **Article 4**

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la police urbaine de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P. le Préfet de Police,**  
Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public



**Didier CHABROL**